

**Vous avez envoyé une fiche de demande de financement...**

## LES ETAPES DU PROCESSUS D'INSTRUCTION

- Votre projet est **accueilli**
- Votre projet est **éligible**
- Votre projet est **instruit**
- Votre projet est **présenté** au comité d'engagement

Suite à l'engagement, IÉS vous **accompagnera** pendant toute la durée de son engagement financier.

### ➤ Votre projet est accueilli

Un « premier entretien » est planifié : il nous permettra mutuellement de faire mieux connaissance. En local, des coopérateurs et coopératrices statueront sur l'éligibilité de votre projet sur la base des critères repris dans la fiche de demande de financement.

### ➤ Votre projet est éligible

Vous serez aussitôt informé.es de la décision :

- si elle est négative, elle vous sera motivée et dans la mesure du possible nous vous suggérerons d'autres voies de financement possibles.
- si elle est positive, nous entrons ensemble dans l'instruction proprement dite du projet.

### ➤ Votre projet est instruit : phase d'étude du projet

Deux instructeurs ou instructrices vont préparer en étroite liaison avec vous le dossier pour le comité d'engagement d'IÉS (à titre indicatif, la durée moyenne de l'analyse d'un dossier est de 3 mois).

Un certain nombre de documents vous seront demandés :

- Présentation du projet / plan d'affaires,
- Eléments financiers : prévisionnels à 3 ans / plan de financement / plan de trésorerie à 1 an
- Résultats des années précédentes si l'entreprise existe déjà,
- CV des personnes qui portent le projet,
- Documents juridiques (statuts, conventions, bail, etc.)

Lorsque les instructeurs auront recueilli toutes les informations nécessaires, ils présenteront votre dossier devant le comité d'engagement.

## L'ENGAGEMENT FINANCIER

Dès que le comité d'engagement aura statué, un courrier vous sera envoyé avec l'ensemble des détails (décision, réserves et recommandations...).

Si la décision est positive (décision valable 6 mois) et que les réserves éventuellement exprimées par le comité sont levées l'engagement pourra être rendu effectif avec la :

- **Signature** d'une convention d'associé-es qui précise les engagements réciproques

- **Remise des chèques** pour les montants investis.

Un binôme d'accompagnateurs ou accompagnatrices bénévoles sera mandaté. Ils vous accompagneront durant toute la durée du financement dans une logique « d'effet miroir ».

## A NOTER :

IÉS demande des frais de dossier (frais de garantie - frais de prélèvement - instruction ...) correspondant à 4% (dont 1,5% pour la garantie) des montants investis par IÉS payables en une seule fois (facture émise dès avis favorable du comité d'engagement et payable jusqu'au jour de la signature).

## RAPPEL :

Le financement des projets est assuré grâce à l'épargne citoyenne. En nous confiant leur épargne, les personnes physiques ou morales sont conscientes qu'elles n'obtiendront pas de dividendes ni de plus-values sur les parts qu'elles ont souscrites.

En contrepartie, IÉS a un devoir impératif de bonne gestion de ces fonds et de totale transparence vis à vis des coopérateurs et coopératrices qui leur ont fait confiance.

## IÉS (Initiatives pour une Economie Solidaire)

Le Périscope  
Parc Technologique du Canal  
7, rue Hermès  
31520 Ramonville  
05 61 75 12 97  
[permanence@ies.coop](mailto:permanence@ies.coop)  
[www.ies.coop](http://www.ies.coop)  
[www.facebook.com/permanence.ies.9](https://www.facebook.com/permanence.ies.9)  
[www.linkedin.com/company/3501823/admin/updates](https://www.linkedin.com/company/3501823/admin/updates)